

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — N° 28/G/ENT/CIP/12/E/N01C01

L'éducation à l'entrepreneuriat

(2012/C 22/06)

**1. Objectifs et description**

Le présent appel vise à soutenir la mise en œuvre du principe n° 1 du «Small Business Act» et de l'agenda d'Oslo pour l'éducation à l'entrepreneuriat en Europe. Le «Small Business Act» recommande de stimuler l'esprit d'innovation et d'entreprise chez les jeunes en faisant de l'entrepreneuriat un élément clé des programmes scolaires et en veillant à ce que l'importance de l'esprit d'entreprise soit correctement prise en considération dans la formation des enseignants.

Par conséquent, l'objectif du présent appel est de promouvoir des projets présentant une forte valeur ajoutée au niveau européen dans le domaine de l'éducation à l'entrepreneuriat. Les actions menées seront ciblées sur les enseignants et les jeunes dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur.

Les projets à financer seront axés sur l'un des objectifs suivants (domaines prioritaires):

**Lot 1:**

- a) Création de modèles transeuropéens à l'intention des enseignants d'écoles primaires et secondaires pour les aider à développer leurs compétences et à élaborer des méthodes visant à introduire l'apprentissage entrepreneurial dans différentes matières d'enseignement et différents contextes.
- b) Création, organisation et réalisation d'ateliers transeuropéens de formation/éducation adressés aux enseignants en entrepreneuriat dans des établissements d'enseignement supérieur (universités, facultés, écoles de commerce, universités des sciences appliquées, etc.).

**Lot 2:**

Création d'une plateforme européenne en ligne pour les enseignants/éducateurs, qui permettra des échanges transfrontaliers de bonnes pratiques, de méthodes et de matériel pédagogique dans le domaine de l'éducation à l'entrepreneuriat.

**Lot 3:**

Mise au point et expérimentation d'un cadre commun européen d'outils et d'indicateurs pour juger l'évolution des mentalités, des attitudes et des compétences entrepreneuriales des étudiants qui ont suivi une formation à l'entrepreneuriat.

Les propositions doivent porter sur un objectif (domaine prioritaire) choisi parmi ceux mentionnés ci-dessus. Dans leur proposition, les candidats devront indiquer clairement pour quel lot ils posent leur candidature. Les activités doivent présenter une valeur ajoutée européenne manifeste. Elles doivent contribuer à l'intégration européenne et à la coopération transfrontalière.

La portée des projets doit permettre d'aborder un problème qui pourra être mieux résolu au niveau européen et de créer de nouveaux modèles qui pourront être largement reproduits dans l'ensemble de l'Europe. La durabilité des projets au terme du financement de l'UE doit être garantie.

## 2. Candidats éligibles

Les candidatures d'entités légales établies dans l'un des pays suivants sont éligibles:

- 1) États membres de l'UE.
- 2) Pays de l'EEE: Liechtenstein et Norvège.
- 3) Pays candidats: Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Turquie.
- 4) Albanie, Israël et Serbie (participants au programme pour la compétitivité et l'innovation).

Les candidats doivent agir dans le cadre d'un consortium transnational avec des organisations partenaires provenant d'au moins deux autres pays.

En outre, les règles suivantes sont applicables:

- 1) Les partenaires de l'organisme chef de file doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que les candidats; le candidat sera le coordinateur.
- 2) Les candidats doivent être des personnes morales.
- 3) Les candidats doivent répondre à la définition suivante: toute entité publique ou privée dont l'activité principale s'inscrit dans le domaine de l'éducation à l'entrepreneuriat. Ces entités peuvent comprendre:
  - les administrations publiques à tous les niveaux;
  - les autorités nationales, régionales et locales;
  - les établissements d'enseignement (écoles primaires et secondaires, écoles professionnelles, universités, etc.);
  - les ONG, associations et fondations actives dans les domaines concernés;
  - les prestataires de services d'éducation et de formation (publics et privés);
  - les chambres de commerce et d'industrie et organismes similaires;
  - les associations professionnelles et les réseaux de soutien aux entreprises.
- 4) Les personnes morales doivent être légalement constituées et enregistrées. Si un organisme ou une organisation n'est pas légalement constitué, une personne physique doit être désignée afin d'endosser la responsabilité juridique.

## 3. Budget et durée des projets

Le budget maximum alloué pour l'opération est d'environ 2 450 000 EUR.

Le nombre indicatif de projets à financer est de 4 à 8, en fonction de la taille et de la qualité des propositions reçues.

À savoir:

- 4 projets au maximum pour le lot 1,
- 2 projets au maximum pour le lot 2,
- 2 projets au maximum pour le lot 3.

Taux de cofinancement maximum par l'UE des coûts éligibles:

Jusqu'à 60 % (pour tous les lots)

Plafond maximum de cofinancement de l'UE par projet:

Pour le lot 1, jusqu'à 500 000 EUR

Pour le lot 2, jusqu'à 400 000 EUR

Pour le lot 3, jusqu'à 250 000 EUR

Date prévue pour le démarrage des projets: 1<sup>er</sup> novembre 2012

Durée maximale de l'action:

Lot 1: 36 mois

Lot 2: 24 mois

Lot 3: 18 mois

#### 4. Échéance

Les candidatures doivent être envoyées à la Commission au plus tard le **16 avril 2012**.

#### 5. Informations complémentaires

Le texte intégral de l'appel à propositions et les formulaires de demande de subvention sont disponibles sur le site web suivant: <http://ec.europa.eu/enterprise/funding/index.htm>

Les demandes doivent être conformes aux exigences énoncées dans le texte intégral.

---